****

**BULLETIN D’ADHÉSION À L’ASSOCIATION**

Ce document est à retourner à FDFA par courrier à l’adresse suivante :

**Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir**

**2, Rue Aristide Maillol**

**75015 PARIS**

Veuillez noter que votre adhésion à**Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir** ne sera effective qu’à réception de votre cotisation payée par chèque, par Paypal ou en ligne sur [HelloAsso](https://www.helloasso.com/associations/femmes-pour-le-dire-femmes-pour-agir-fdfa/adhesions/adhesion-fdfa-2021-1)*. (La cotisation se décompte par année civile.)*

J’adhère à l’association FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR

Je renouvelle mon adhésion annuelle

**NOM ET PRÉNOM** :

**DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ADRESSE** :

**CODE POSTAL ET VILLE** :

**TÉLÉPHONE** :

**EMAIL**:

**HANDICAP** :

Cotisation 2022 :

* 40 euros pour les membres actifs
* A partir de 120 euros pour les membres bienfaiteurs
* A partir de 200 euros pour les personnes morales
* Adhésion solidaire : 80 € - En souscrivant cette formule, vous offrez une année de cotisation à une personne en situation de handicap souhaitant rejoindre l'association mais n'ayant pas les moyens financiers de le faire.

Seuls les dons ouvrent droit à une réduction d’impôt, les cotisations elles-mêmes ne sont pas éligibles au dispositif. « La réduction d’impôt n’est accordée qu’à la condition que la cotisation ne donne lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte sous forme d’un bien ou d’une prestation de services au profit de la personne qui la verse. » (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3175>). En l’espèce, FDFA propose des ateliers à ses membres : ces ateliers sont considérés comme prestation de services.